

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/29/2019013981/justel>

Dossier numéro : 2019-07-29/12

Titre

29 JUILLET 2019. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1981 relatif aux instruments destinés à la mesure de l'énergie électrique

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 12-08-2019 page : 77429

Entrée en vigueur : 22-08-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Règlement C, point 7, de l'arrêté royal du 6 juillet 1981 relatif aux instruments destinés à la mesure de l'énergie électrique, insérée par l'arrêté royal du 30 décembre 1991, est complétée par un alinéa rédigé comme suit :

" Le ministre peut prolonger ce délai pour une durée maximale de trois ans, après une demande dûment motivée par le gestionnaire de réseau de distribution et un avis du Service de la Métrologie. ".

[Art. 2](#). Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.